



Envoyé en préfecture le 01/09/2011

Reçu en préfecture le 01/09/2011

Affiché le

5 1 0

République Française

1 SEP. 2011

ARRETE CONJOINT

D. Environnement Arrêté n° 11_DAJ_0351
Service ENS
Le Président du Conseil Général

Arrêté Municipal n° 036/2011
Le Maire de SAOU

Portant interdiction de l'accès des chiens sur les alpages des espaces naturels des Domaines Départementaux

Vu l'article L. 3221 – 4. du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'article L. 2212 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme.

- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur les propriétés départementales du département de la Drôme.
- Considérant la nécessité de Préserver la quiétude de la faune sauvage, située sur ces mêmes espaces.
- Considérant l'intérêt général lié à la gestion paisible des dits domaines.

Sur proposition des Directeurs Généraux des Collectivités Locales concernées.

Annexe 1 : Cartographie et parcellaire des secteurs concernés.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'accès des chiens même tenus en laisse sur les espaces naturels pastoraux précisés à l'article 3 est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Sous le contrôle et la responsabilité de leur maître, cette interdiction ne s'applique pas aux chiens :

- Qui participent à des missions de police, de sauvetage et de recherche.
- Utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux.
- De chasse sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site confirmé.
- Guides d'aveugles.

21 SEP. 2011

ARTICLE 3 :

Cette interdiction telle que décrite aux articles 1 et 2 ci-dessus est valide :

- Pour l'année 2011, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire du présent acte jusqu'au 15 octobre inclus.
- Pour les années ultérieures (2012...) à compter du 15 juin de la dite année jusqu'au 15 octobre inclus.

En dehors de ces périodes, la présence des chiens autres que ceux listés à l'article 2 du présent arrêté est régie par le règlement intérieur du site.

ARTICLE 4 :

Sont concernés les domaines départementaux et secteurs géographiques exhaustivement et limitativement listés ci-après :

- Domaine départemental de la forêt de Saoû : secteur de l'Alpage des trois becs.

ARTICLE 5 :

Pendant les périodes fixées à l'article 3 du présent arrêté, les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 10 (Introduction des chiens) de l'arrêté départemental n° 64 du 10 juillet 2005 portant règlement intérieur de la forêt départementale de Saoû ne trouveront pas à s'appliquer.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai exprès de deux mois à compter de la date d'acquisition relative aux formalités obligatoires de publicité.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de SAOU, l'ensemble des agents assermentés et compétents en matière de surveillance des espaces naturels, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'Hôtel du Département, à la mairie de SAOU ainsi que sur les Domaines départementaux

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme.

Fait à SAOU, le 23 août 2011

Fait à Valence, le 19 AOUT 2011



Daniel GILLES
Maire.

Par délégation du Président
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Joël CREMILLIEUX

Didier GUILLAUME
Président du Conseil général,
Sénateur.

Annexe 1

Liste et surface des parcelles départementales concernées par l'arrêté

Sur la commune de Saou					
Section	Parcelle	Sub	Contenance	Lib. voie	Surface concernée
C	24	J	113520	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	24	K	113520	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	24		227040	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	25		10450	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	26		116100	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	27		155850	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	30	J	50725	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	30	K	50725	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	30		101450	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	31		25200	LE GRAND FERREAU	intégrale
C	32		32800	ROCHE COURBE	intégrale
C	33		194900	ROCHE COURBE	intégrale
C	34		15900	ROCHE COURBE	intégrale
C	35		157550	ROCHE COURBE	intégrale
C	36		180000	ROCHE MOTTET	intégrale
C	37	J	105050	ROCHE MOTTET	intégrale
C	37	K	105050	ROCHE MOTTET	intégrale
C	37	L	210100	ROCHE MOTTET	intégrale
C	37		420200	ROCHE MOTTET	intégrale
C	44	J	68038	PRE DE L ANE	intégrale
C	44	K	68037	PRE DE L ANE	intégrale
C	44	L	136075	PRE DE L ANE	intégrale
C	44		272150	PRE DE L ANE	intégrale
C	45		2500	PRE DE L ANE	intégrale
C	46		382750	PRE DE L ANE	intégrale
C	47		65000	BOIS VERT	intégrale
C	48		34600	BOIS VERT	intégrale
C	49	J	106200	BOIS VERT	intégrale
C	49	K	106200	BOIS VERT	intégrale
C	49		212400	BOIS VERT	intégrale
C	50		20450	BOIS VERT	intégrale
C	51		15600	BOIS VERT	intégrale
C	52		26000	BOIS VERT	intégrale
C	53		126100	BOIS VERT	intégrale
C	54		23250	BOIS VERT	intégrale
C	55		3050	BOIS VERT	intégrale
C	56		70	BOIS VERT	intégrale
C	57		710	BOIS VERT	intégrale
C	58		255	BOIS VERT	intégrale
C	59		2050	BOIS VERT	intégrale

Envoyé en préfecture le 01/09/2011

Reçu en préfecture le 01/09/2011

Affiché le



C	60		2550	BOIS VERT	intégrale
C	61		70000	BOIS VERT	intégrale
C	62		15950	BOIS VERT	intégrale
C	63	J	141416	BOIS VERT	intégrale
C	63	K	141417	BOIS VERT	intégrale
C	63	L	141417	BOIS VERT	intégrale
C	63		424250	BOIS VERT	intégrale
C	64		20700	BOIS VERT	intégrale
C	65		7800	BOIS VERT	intégrale
C	66		25200	BOIS VERT	intégrale
C	67		92600	BOIS VERT	intégrale